* POUR LES AVEUGLES

PAR LES AVEUGLES »

BULLETIN MENSUEL

de

L'UNION DES AVEUGLES DE GUERRE

Reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921

et

Journal des Soldats Blessés aux Yeux

05/20

SOMMAIRE

Vœux pour 1925. — Le réajustement des pensions. — Procès-verbal de l'Assemblée générale de 1924. — Pas de men liants chez nous. — Le travail dans les usines. — Règlement de Franceville.

Notes et Informations

Cotisations. — Paiement des pensions. — Le nouveau taux des pensions et les invalides d'avant-guerre. — Pupilles de la Nation. — Des Transports. — Appareil « Le Pascal ».

Chronique de l'U. A. G.

Caisse Fraternelle. — Entre nous. — Proces-verbaux des réunions du Conseil d'Administration des 8 et 29 novembre 1924. — Groupement régional de Bordeaux. — Légion d'honneur. — Tarif charbon. — Questionnaire pour Franceville.

Administration :

Siège de l'U. A. G., 25, rue Ballu, PARIS (9")

TÉLÉPH.: Central 44-88 -:- Chêque postal 160-31

809606

PRÉSIDENT D'HONNEUR

de l'Union des Aveugles de Guerre

M. A. MILLERAND, ancien Président de la République.

COMITÉ DE PATRONAGE

M. BARTHOU;

M. le colonel FABRY, ancien ministre des Colonies;

M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire;

M. le général Balfourié;

M. BORREL, député, ancien sous-secrétaire d'Etat;

Mme Marthe Brandes ;

M. BRISAC, préfet ;

M. J. RIDGELY CARTER;

M. Paul DE CASSAGNAC, ancien député;

M. COTTIN, notaire honoraire;

M. Maurice Donnay, de l'Académie Française;

M. Duco, médecin-inspecteur;

M. FRIBOURG, député ;

Miss Alice GETTY :

M. Justin Godart, ministre du Travail et de l'Hygiène;

Miss GRASS HARPER ;

Miss WINIFRED HOLT;

Mme Léopold KAHN;

Mme Géo Kessler;

M. KRUG;

M. Lucol, sénateur ;

Mme la maréchale MAUNOURY;

M. le docteur MORAX ;

M. MEYER, conseiller d'Etat;

M. Henry Paté, député;

M. Pierre RAMEIL, député;

M° HENRI-ROBERT, de l'Académie Française, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats;

Général SAINTE-CLAIRE-DEVILLE :

M. VALLERY-RADOT;

M. Constant VERLOT, député;

M. le Professeur WALTHER, membre de l'Académie de Médecine.

L'UNION DES AVEUGLES DE GUERRE

envoie à tous ses lecteurs ses meilleurs vœux pour l'année 1925.

Le Réajustement des Pensions

Nous vous annoncions, le mois dernier, que le Gouvernement avait porté à 662 millions les crédits nécessaires au réajustement des pensions et à 1,50 l'indice sur lequel devait être calculée l'augmentation des pensions, mais que les bénéficiaires des allocations 5 et 5 bis étaient exclus du projet gouvernemental.

Notre action au Comité d'entente ne s'est pas relâchée, nous avions trop à faire pour qu'il en fût autrement : les crédits n'étaient pas suffisants, l'indice de l'augmentation de la vie encore trop au-dessous de la vérité, et, enfin, cette exclusion des plus grands mutilés inadmissible.

Voici les nouveaux résultats obtenus :

Suppression de l'exclusion ci-dessus du projet gouvernemental, qui comprend maintenant les invalides, articles 10 et 12; augmentation des crédits mis à la disposition du ministre, qui sont, à l'heure actuelle, de 932 millions

Bien qu'insuffisante encore, cette augmentation des crédits est tout de même appréciable si on la compare au chiffre initial de 560 millions!

Quant à l'indice 1,50, sur lequel la Commission des Finances s'est arrêtée provisoirement, il sera probablement modifié, puisque cette Commission se réserve de rechercher avant la discussion en séance publique des ressources permettant une nouvelle augmentation la rapprochant de l'indice 1,8 réclamé par nous.

Nous ne doutons pas qu'au cours de ses recherches, la Commission des Finances trouvera les nouvelles ressources nécessaires pour donner satisfaction aux créanciers privilégiés de la France. L'acharnement des mandataires de ces créanciers privilégiés prouve qu'il est possible d'arriver au résultat désiré par eux.

Il est bon de remarquer que le Trésor n'aura pas à débourser la

totalité de la somme nécessaire au réajustement équitable de nos pensions, puisque, grâce au jeu de la Caisse des pensions, ce ne serait qu'un peu plus de la moitié des 932 millions, chiffre actuel, qui figurerait en réalité au budget.

« La créance des anciens combattants sur la France est sacrée, et pour y faire honneur, on ne doit reculer devant aucun sacrifice. »

Malgré ces belles paroles, prononcées le 7 décembre, à Lyon, par M. Bovier-Lapierre, nous ne pouvons affirmer ici que la question est résolue, que satisfaction nous sera donnée sans nouvelle insistance de notre part. Néanmoins, nous remercions le ministre des Pensions de l'effort qu'il a fait en notre faveur.

De plus, nous avons à la Chambre des députés, des amis, pour ne cater ici que les colonels Picot, Fabry et notre camarade Jean Goy, qui a déposé sur les bureaux de la Chambre un projet de loi ainsi conçu :

« Toutes les pensions et allocations attribuées en vertu de la loi du 31 mars 1919 seront majorées à raison de 180 %. »

Cette proposition de loi est déjà couverte de plus de deux cent quarante signatures, ce qui nous laisse espérer une prochaine victoire complète sur le réajustement des pensions au coût de la vie.

Dans l'action entreprise, tous les mutilés, toutes les victimes de la guerre, tous les anciens combattants ont fait bloc et ont opposé le mur solide de leur volonté conjuguée.

A l'Union, nous avons prouvé qu'unis nous étions forts, et nous ne répéterons jamais trop qu'il faut tout faire pour que rien ne vienne altérer notre bonne entente qui, au fur et à mesure que les années s'écoulent, nous est de plus en plus précieuse.

SCAPINI, FAVRET,

Représentant l'Union au Comité d'entente.



Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 16 Novembre 1924

La séance est ouverte à 14 h. 45, sous la présidence de Scapini. Sont présents :

Membres du Comité d'action

M. de Traversay, président ; Mlle Arbel, vice-présidente ; Mmes Contamin, Lévy-Weiss.

Membres du Conseil d'administration

Scapini, Bois, Dufourc, L'Evesque, Grillet, Favret, Amar, Arnault, Bardoux, Bertrand, Courteix, Derunder, Gudefin, Izaac, Laffargue, Lagarde, Lauté, Leveau, Malgat, Noireaux.

Groupes de province

Régional du Nord : Planquette.

» de Bordeaux : Brusson.

» de la Côte d'Azur : Estienne.

» de Limoges : Lagarde (administrateur).

Sections de province

Départementale des Vosges : Beda.

de Maine-et-Loire : Leveau (administrateur).

» du Finistère : Lecocq.

de la Seine-Inférieure : Cagnard.

du Tarn: Satge.

de la Haute-Garonne : Seguy.

Camarades: Cladier, Fauchier, Constantin, Gironnet, Benoît, Combarre, Cassar, Roger Maurice, Cohen, Parisis, Toutain, Jeames, Colas, Martin Paul, Charlat, Veron, Bonnecuelle, Dumont, Frère, Guittard, Charrier, Jannin L., Drapeau, Papa, Guth, Bailly, Garcelon, Bourel, Ramelot, Charriault, Agutte, Fraisse, Semin, Thévenin, Riou, Tihon, Hennebicq, Andrieu, Fatten, Courtas, Biray, Héritier, Castel, Watt, Boidin, Saint-Gérand, Pillon, Lestang, Schneider, Hachez, Petrucci, Briant, Virot, Meyer Marie, Clément R., Trémège, Becker, Juhel, Douillet, Leboindre, Terrier, Bocquet, Thuilliez, Hourcade, Francard, Montgermont, Saillot, Cochon François, Videmont, Béguin, Falaise, Roget Alix, Roy Georges, Renaudot, Rémia, Couesnon René, Drion, Charpentier Eugène, Sauton, Doré,

Bur, Rousseau, Baudoin, Sabier, Cardot, Delacourt, Caudron, Gresset, Kolb, Bony, Arnaud André, Ravachol, Poezevara, Bobon, Teilhet, Dupont, Jouguelaird, Dubost, Petitjean, Richon, Buckel, Cariou, Berthet, Alloi, Bourbon, Martinet, Monneret, Guillam, Christophe, Salen, Trubert, Truchot, Pelission, Bureau François, Jeannin R., Fouillard, Conan, Hubert, Donzelot, Gousse, Montfaucon, Lorriaux, Vaxelaire, Cantara, Pierot, Sainte-Rose, Séguin, Ribourtout, Gilles Raoul, Malsant, Tufforin, Guéry, Morel, Caillaux, Lambert, Bidaud, Gialher, Cresson, Vernhes, Daurios, Mansuy, Lemaire Paul, Michon, Masson, Leblond Maurice, Portebois, Vallery, Blondel, Sursin, Amblard, Couteau, Chauvel, Médard, Robillard, Muller, Cère-Labourdette, Faure Noé, Héron, Dunan, Seebacher, Bouillard, Mauger, Pellier, Miellet, Lartisien, Chaumerac, Massé Georges, Laurent Théophile, Brunet Charles, Boucher, E. Delsol, Cohn, Le Serrec, Truy, Feuilleul, Polette, Le Canut, Prudent Henri, Giroir, Hippolyte, Boulier, Pagand, Ducouret, Crète, Loiseau Alfred, Heubert Paul, Lenglare, Arnould, Pardanaud, Fossati, Chenenaille, Lemaire G., Schoettel, Dupeu, Mitaud, Simon François, Rochelet, Fauque, Planquette, Véron Félix, Briffaut, Seceh, Mougenel, Souverain, Bouvard, Langel, Hervoir, Blatge, Delafosse, Molinié, Fauque Marcel, Grillon, Garnier, Pélissier Marcel, Guyollot, Bompuis.

1.230 camarades s'étaient fait représenter.

Le Président remercie le Recteur de l'Académie de Paris d'avoir bien voulu mettre à la disposition du Groupement, cette année encore, une salle de l'illustre établissement de la Sorbonne.

L'ordre du jour appelle la lecture du rapport moral.

Le rapport moral ayant été publié dans le bulletin d'octobre, l'Assemblée générale déclare ne pas en désirer la lecture.

Le rapport moral, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Lecture du rapport financier et du rapport des Commissaires aux comptes. Nous reproduisons ci-dessous ce dernier rapport :

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Messieurs,

Votre Assemblée générale de l'an dernier nous ayant fait l'honneur de nous charger à nouveau de vérifier les comptes de l'Union, nous avons procédé à l'examen des écritures de l'exercice finissant le 31 août 1924, ce qui nous a permis de constater que les chiffres figurant dans le bilan qui vous est soumis sont un résumé exact de votre situation.

Votre actif est composé comme si	uit :		
Immobilisations: Immeubles	640.000 »		
— Matériel et mobilier	158.536 50	700 506	
Disponibilités : Caisse et Banques	102 279 26	798.536	50
— Valeurs mobilières	667.505 65		
Dialiakh M. L. I	A CONTRACTOR	769.784	
Réalisable : Marchandises		7.579 314	
THE REPORT OF A PARTY OF THE PA		Billianak Pit	
Total de l'actif		1.576.215	26
Au passif, nous trouvons:	THE PERSON AND THE		
Capital	er som er bedellerer	831.988	20
Immobilisations: Fonds avec affecta-		100	20
tion spéciale			
Amortissements Réserve pour fluctuations de	97.794 70		
	81.835 95		
VI		534.615	21
Valeurs engagées : En diverses fondations de cotisations	ons et rachats	200 611	0.5
de consanons	de Generalianos	209.611	<u></u>
Total du passif			
Il vous est permis, en présence d'un semblable bilan, d'envisager			
l'avenir avec la plus entière confiance. Le rapport si clair présenté à l'Assemblée au nom du Conseil			
d'alianti de la ciam presente a l'A	issemblee at n	one du Cons	ell

Le rapport si clair présenté à l'Assemblée au nom du Conseil d'administration par votre si dévoué trésorier, vous montre que si, grâce à une sage politique financière, la situation est bonne, vous devrez continuer à avancer avec prudence.

Nous plaisant à certifier la bonne tenue et la régularité des écritures, nous recommandons à votre approbation les comptes et le bilan au 31 août 1924.

Paris, le 15 octobre 1924.

Les Commissaires aux comptes : Signé : MAYER, BLOCH.

Le Président demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le rapport financier et le rapport des Commissaires aux comptes.

Personne ne demande la parole.

Les deux rapports, mis aux voix, sont adoptés à l'unanimité. L'ordre du jour appelle l'examen des vœux présentés par les quatre

- 6 -

Commissions qui ont précédé l'Assemblée générale :

a) Pensions des veuves, des bénéficiaires à la fois des articles 10 et 12 de la loi du 31 mars 1919, des femmes d'aliénés, des ascendants. Après discussion à laquelle prennent part :

Roget, le Président, Terrier, Séguin, Petitjean, le Secrétaire général, Guittard, Brusson, Cère-Labourdette, Izaac, Séguy, Hourcade, Cou-

teau, Daurios, Boucher, Muller,

L'Assemblée générale fait confiance au Conseil d'administration pour mener à bien les pourparlers engagés d'accord avec le Comité d'Entente au sujet du réajustement des pensions au coût de la vie.

L'Assemblée générale fait confiance au Conseil d'administration pour la réalisation des justes revendications des bénéficiaires à la fois des articles 10 et 12, des veuves, des ascendants, des femmes d'aliénés.

Le Président demande à l'assemblée si elle désire entendre la lecture des vœux présentés aux Commissions et qui ont été rejetés par elles.

A l'unanimité des membres présents, l'Assemblée générale refuse d'entendre la lecture des vœux rejetés par les différentes Commissions.

b) Pupilles de la Nation, article 64 de la loi du 31 mars 1919

(soins gratuits), décorations, transports.

Les camarades Hourcade, le Président, le Secrétaire général, Delafourt, Couteau, Charlat, Gudefin, Jannin prennent part à la discussion qui s'engage sur ces différentes questions, à l'issue de laquelle l'Assemblée générale décide :

Que le Conseil d'administration renouvelle des démarches très pressantes auprès du Sénat en vue de faire aboutir le plus tôt possible la loi

sur les Pupilles de la Nation;

Que le Conseil d'administration fasse de nouvelles démarches pour que les lois concernant la Médaille militaire et la Légion d'honneur soient appliquées dans la lettre et dans l'esprit;

Que les Aveugles de Guerre jouissent du bénéfice de l'article 64 pour les soins nécessités par des accidents dont la cause peut être impu-

table à la cécité ;

Que pour les 100 0/0 article 10 affectés de blessures multiples lorsque ces blessures n'atteignent pas 10 0/0 la gratuité des soins médicaux et pharmaceutiques soit accordée ;

Que le Conseil d'administration demande à un docteur qualifié

de vouloir bien lui fournir un rapport lui permettant de demander, avec quelques certitudes, la gratuité totale pour les soins médicaux et pharmaceutiques des Aveugles de Guerre.

c) Fonctionnement du Siège social, Groupements régionaux, Caisse fraternelle, Prêt pour l'achat ou la construction de maisons familiales,

Bulletin de vote, Franceville, Maison de Retraite.

Après discussion à laquelle prennent part le Président, le Secrétaire général, les camarades Ciroir, Séguy, Cagnard, Estienne, Cère-Labourdette, Bobon, Lagarde, Brusson, Arnoult, Dupeut, Terrier, Chauvel, Izaac, Charlat, Toutain, Lambert, Hippolyte, Bardoux, l'Assemblée générale décide :

De n'apporter aucune modification à la façon dont sont présentés, à la fin de chaque exercice, la situation morale et les comptes de l'U. A. G. ; elle demande qu'au cours de l'année des articles sur la gestion du Groupement soient insérés dans le bulletin ;

Que les phrases suivantes soient ajoutées aux articles 5 et 12 du Règlement des Groupes régionaux et Sections départementales :

« Le Bureau des Groupements régionaux et Sections départementales devra adresser au Siège social le procès-verbal de l'Assemblée générale ou départementale ; celui-ci devra mentionner le nombre et le nom des camarades présents, le nombre et le nom des excusés, le nombre des pouvoirs donnés par écrit, seuls les pouvoirs par écrit étant valables.

« Il est interdit aux Groupements régionaux et Sections départementales de s'affilier à des Fédérations ou Associations de mutilés. »

Qu'une indemnité journalière sera accordée aux délégués des Groupes et Sections départementales pour assister à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration, lorsqu'ils seront régulièrement convoqués. Cette indemnité sera fixée provisoirement à 15 francs ; elle sera de 25 francs pour les camarades qui ne bénéficieront pas d'une chambre du Siège social.

Les Régionales et Départementales dont l'état de la caisse permettra d'indemniser directement leur délégué sont invitées en toute solidarité à abandonner au profit de la caisse commune des Groupes et Sections les indemnités ci-dessus allouées par l'Union. Mention en sera

faite au bulletin:

Que dans les limites des possibilités financières et qu'à dater du 17 novembre 1924 soit allouée, au décès de nos camarades, à leur veuve ou à leurs ascendants s'ils étaient célibataires, une somme de 1.000 francs. Dans tous les autres cas il sera alloué comme par le passé une somme de 300 francs à la personne qu'ils auront désignée

dans leur fiche de Caisse mutuelle. L'Assemblée générale laisse latitude au Bureau et à la Caisse Fraternelle d'attribuer les 1.000 francs à la personne désignée par un camarade, si celle-ci peut être considérée comme s'étant spécialement dévouée pour lui;

De porter à 200 francs, à dater du 17 novembre 1924, l'allocation

accordée pour les naissances;

Que des prêts pourront être consentis aux camarades pour l'achat ou la construction de maisons familiales.

Le Président fait donner lecture du règlement concernant ces prêts :

« Avances pour la construction ou l'achat de maisons individuelles ou familiales.

« L'Union des Aveugles de Guerre aura la faculté d'avancer aux camarades qui en feraient la demande une somme qui ne pourra dépasser 5.000 francs, afin de leur permettre de faire construire ou d'acquérir une maison.

« Les camarades désireux d'emprunter ne devront pas être déjà propriétaires d'une maison.

« Modalités des prêts :

« Achat d'une maison. — Le camarade désire acheter une maison ; dans ce cas, le montant de la somme empruntée sera adressé directement par les soins de l'Union au notaire devant établir l'acte de vente. L'Union chargera le notaire de prendre une inscription hypothécaire du montant de la somme empruntée.

((Construction d'une maison. — Dans ce cas l'Union versera aux

entrepreneurs le montant de la somme empruntée.

« L'Union prendra une inscription hypothécaire sur l'immeuble.

Cles prêts seront remboursables dans un laps de temps qui pourra

varier dans chaque cas particulier.

« Une Commission étudiera les dossiers des camarades sollicitant un prêt en vue d'acquérir ou de faire construire une maison individuelle.

« Les frais d'inscription d'hypothèque seront supportés moitié par l'Union, moitié par les emprunteurs. Les sommes empruntées porteront un intérêt de un pour cent au profit de l'Union jusqu'au remboursement. »

Le règlement, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

L'Assemblée générale décide ensuite qu'un bulletin contenant le nom et l'adresse de tous les aveugles de guerre, par département, soit publié.

Les changements d'adresse seront publiés dans le bulletin mensuel.

L'Assemblée générale décide que sur le bulletin qui doit servir au vote, le Bureau indique en regard de chaque candidat s'il occupe une fonction dans un Groupe régional ou dans une Section départementale.

Elle approuve le prix de 2 francs par jour qu'a fixé le Conseil d'administration pour la location des appartements et des chambres de Franceville.

Le Président fait donner lecture des articles du Règlement de Franceville auxquels des modifications ont été apportées :

ART. 4. — L'Etablissement comprend des logements pour ménages avec ou sans enfant, et des chambres pour célibataires avec ou sans guide, dans lesquelles il est interdit de faire la cuisine.

Dans le cas où les chambres de célibataires ne seraient pas occupées, elles pourraient être louées à des ménages demandant une pro-

longation de séjour.

ART. 7. — Les Aveugles de guerre devront adresser leur demande de séjour au Secrétaire général de l'Union, le 15 février de chaque année au plus tard, en indiquant la période de leur choix ainsi que le nombre de leurs enfants. Chaque camarade n'aura droit pour lui et sa famille qu'à un seul logement. Il ne pourra amener qu'une seule personne en plus de sa femme et de ses enfants.

La durée du séjour sera, en principe, de quinze jours (15), partant du 1er au 15 et du 16 au 30 de chaque mois. Cette période pourra être

renouvelée dans la limite des locaux disponibles.

Les camarades qui ne se conformeraient pas strictement à cet article verraient refuser l'accès de Franceville aux personnes n'y ayant pas droit.

- ART. 11. Aucun camarade ne pourra occuper un appartement ou une chambre sans en avoir reçu l'autorisation de l'Union. Toutefois, si en cas de force majeure le gérant se trouvait dans l'obligation de mettre un local à la disposition d'un membre de l'Union, il devrait en aviser les Bureaux de l'Union immédiatement.
- ART. 12. Pour l'hygiène des locaux, il est interdit d'amener à Franceville des animaux d'aucune sorte, chien, chat, etc., exception faite pour les chiens de garde du gérant.
- ART. 13. Les camarades qui viendront séjourner dans l'établissement devront, à leur arrivée, prendre en charge le mobilier et le matériel existant dans chaque pièce qu'ils occuperont. Ils feront constater les manquants, ainsi que les objets détériorés qui pourraient exister. A son départ, le camarade signalera l'état du matériel et du mobilier;

il devra rembourser au gérant les objets manquants et détériorés, ainsi que le prix des réparations à effectuer au mobilier, s'il y a lieu.

ART. 14. — Les occupants devront, pendant la durée de leur séjour, tenir les lieux en parfait état de propreté. Les ordures ménagères qui ne pourront être brûlées dans les cuisinières devront être déposées aux endroits désignés par le gérant. Les camarades devront avant leur départ remettre les logements en état de propreté complète.

ART. 15. — Le lavoir est à la disposition des occupants de Franceville de 8 h. 30 à 20 heures. Certains jours sont réservés exclusivement pour le gérant dans la limite des heures fixées aux camarades.

ART. 16. — Le compte de chaque locataire sera établi par le gérant; il comprendra le prix de la location, du blanchissage, des objets manquants ou détériorés, et, s'il y a lieu, le montant des réparations à effectuer au mobilier. Le gérant percevra les sommes dues par les locataires, leur délivrera un reçu détaillé et adressera directement à l'Union le produit des locations.

Ces articles du Règlement de Franceville, mis aux voix, sont adoptés

à l'unanimité, sauf une voix contre : Jannin.

L'Assemblée générale vote une somme de 5.000 francs pour permettre la location partielle d'une maison dans une région éloignée de Franceville, où des camarades pourraient être reçus dans les mêmes conditions qu'à Franceville.

L'Assemblée générale décide de surseoir à la propagande en vue de la constitution d'une maison de retraite, étant entendu que cette

propagande serait reprise si les circonstances l'exigeaient.

d) Relations extérieures, propagande, victimes civiles de la guerre,

aveugles sans pensions.

Après discussion, à laquelle prennent part le Président, le Secrétaire général, les camarades Lambert, Briant, Izaac, Bois, Toutain, Hourcade, Laffargue, Gudefin, Chauvel, Muller, Tihon, à l'unanimité, moins une voix : Roget, l'Assemblée générale décide que les aveugles, victimes civiles de la guerre, doivent être classés dans la catégorie des membres souscripteurs, qui n'ont droit ni au bulletin de vote ni aux avantages matériels de l'Union (Secours, Franceville, etc.).

Il ne leur sera demandé qu'une cotisation de cinq francs, comme par le passé, sauf en ce qui concerne les aveugles, victimes civiles de la guerre, mineurs, qui ne paieront aucune cotisation jusqu'à leur majorité.

L'Assemblée générale donne mission au Conseil d'administration d'étudier la possibilité d'appliquer la mesure suivante :

« Que par dérogation à l'article 3 des statuts les aveugles victimes civiles de la guerre, membres de l'Union, puissent exceptionnellement être admis à bénéficier des avantages matériels de l'U. A. G., hormis le bulletin de vote. »

A l'unanimité moins une voix : Jannin, l'Assemblée générale décide que les membres titulaires de l'Union dont la pension est retirée par le ministre des Pensions doivent être rayés des membres titulaires de l'U. A. G. Ils pourront être classés dans une liste spéciale dont les membres ne paieront pas de cotisation, mais recevront néanmoins le bulletin mensuel et tous renseignements dont ils pourront avoir besoin.

En outre, l'Assemblée générale décide de voter chaque année, sur la proposition du Conseil d'administration, une somme variant suivant les ressources financières de l'U. A. G. Cette somme sera répartie en une seule fois entre tous les membres de la liste précitée.

Pour l'année 1925, l'Assemblée générale décide d'allouer une somme de 300 francs à chacun des membres dont il est question.

5° Budget 1924-1925.

Lecture du projet de budget pour l'exercice 1924-1925 :

Projet de budget pour l'exercice 1924-1925

RECETTES

Cotisation membres adhérents Fr.	9.400
Bienfaiteurs, donateurs, associés	135.000
Subventions	60.000
Fonds Maison de Repos Franceville	2.000
Fonds pour constructions ou achats de maisons individuelles.	50.000
Intérêt de l'argent placé	35.000
Intérêts sur fonds Kahn	600
Groupements régionaux	100
Remboursement d'une partie des frais du magasin	2.500
Remboursement des frais de chambres des camarades	800
Remboursement des frais de séjour à Franceville	3.500
Prélèvement sur le capital disponible	20.000

Fr. 318.900

DÉPENSES

Abonnement téléphone et provision Fr.	1.200
Chauffage, éclairage, eau	4.200
Impôts	4.500
Assurances	500
Timbres d'acquit	200
Personnel	30.000
Propagande	5.000
Correspondance	3.300
Bulletin	22.000
Fournitures de bureaux	3.500
Courses	500
Frais de déplacement	5.500
Bibliothèque, journaux	1.000
Assemblée générale	2.000
Groupements régionaux	500
Caisse Fraternelle: Allocations spéciales pour naissances et	
décès	50.000
Secours	45.000
Secours sur le fonds Kahn	1.200
Frais généraux magasin	7.500
Aménagement Maison de l'Aveugle	5.000
Aménagement Maison de Franceville (clôture, etc.)	15.000
Location éventuelle de chambres pour camarades ne pouvant	
bénéficier d'un séjour à Franceville (Décision Assemblée	
générale)	5.000
Frais pour les chambres de l'Union	800
Fonctionnement de Franceville	5.000
Prêts pour construction ou achat de maisons individuelles	100.000
Divers	500
	0.0000
Fr.	318.900

A l'unanimité des membres présents, le projet de budget est adopté.

A l'unanimité des membres présents, l'Assemblée générale accepte le legs de 10.000 francs consenti à l'Union des Aveugles de Guerre par Mme Louise-Valérie Fuchs, veuve de M. Armand Leconte, décédée le 24 janvier 1924.

6° Elections.

a) Renouvellement du tiers des membres du Conseil d'administration.

Conformément au mandat qui lui a été confiée, le Comité d'Action a procédé au dépouillement du scrutin ; lecture des résultats est donnée par M. de Traversay, président du Comité d'Action.

Membres inscrits: 2.205. Nombre de votants: 1.626. Bulletins blancs ou nuls: 69. Suffrages exprimés: 1.557.

Ont obtenu:

Scapini	1.470	voix	(élu)
Laffargue	1.385		
Arnault	1.272		
Courteix	1.259		
Lagarde	1.170		
Toudouri	1.071		
Sainte-Rose	999		
Robert	975		_
Conan	772		
Nicolai	694	_	

Fauque, 690 voix; Boidin, 677 voix; Béda, 610 voix; Satge, 593 voix; Séguy, 478 voix; Estienne, 451 voix; Polette, 417 voix; Cabesson, 374 voix.

b) Nomination des Commissaires aux comptes.

Le Président adresse ses remerciements aux Commissaires aux comptes élus l'an dernier. Il exprime son désir qu'il leur soit demandé d'accepter à nouveau le renouvellement de leur mandat.

A l'unanimité MM. Oscar Bloch et Mayer sont nommés Commis-

saires aux comptes.

c) Nomination des deux délégués pour la modification éventuelle des statuts.

A l'unanimité des membres présents, l'Assemblée générale désigne Fauque et Boidin.

L'ordre du jour est épuisé.

Avant de se séparer, l'Assemblée générale adresse ses plus vifs remerciements à toutes les personnes s'occupant de l'Union des Aveugles de Guerre.

La séance est levée à 18 heures.

A l'issue de l'Assemblée générale, un banquet fort bien réussi réunit un grand nombre de camarades, accompagnés de leur famille, sous la présidence d'honneur de M. le colonel Picot, député de Bordeaux. Nous avons eu à déplorer l'absence de M. le colonel Fabry, qui, pour cause de mauvaise santé, s'est fait excuser au dernier moment.

Quelques-uns de nos meilleurs amis se joignirent à nous, parmi lesquels des membres du Comité d'Action. Ce dîner fut suivi d'un

bal qui a fait la joie de tous.

PAS DE MENDIANTS CHEZ NOUS

Les circonstances m'obligent, mes chers camarades, à vous entretenir d'un sujet qu'il m'est profondément pénible d'aborder ; je veux

parler de la mendicité exercée par certains aveugles de guerre.

Trop souvent nous sont signalés sur l'un ou l'autre point de la capitale ou d'ailleurs des cas où des camarades, profitant de l'émoi causé par leur blessure et du prestige conféré par leurs décorations, tendent délibérément la main à une charité qui, sans se refuser, s'étonne et même se scandalise.

Quelle honte, en effet, voir mendier des héros!

Eh bien, non, camarades, un héros se doit de ne pas mendier, alors que sa modique pension lui permet de vivre modestement, et puis, la main qui se tend vers lui apitoyée et secourable n'est-elle pas celle d'une veuve de guerre, dont la pension n'est que de 800 francs? L'obole qui tombe dans son escarcelle n'est-elle pas offerte par un enfant dont le père est mort au champ d'honneur, ou par une maman dont le seul soutien n'est pas revenu? Les plus généreux ne sont pas toujours les plus riches.

Il ne faut pas, il ne faut pas, entendez-vous, qu'on puisse dire d'un

mendiant qu'il est aveugle de guerre.

Certes, je suis loin de croire que le pays a fait pour ses mutilés tout ce qu'il devait et même tout ce qu'il pouvait faire, et les luttes incessantes de vos représentants, toujours sur la brèche pour clamer le contraire, sont là pour prouver que la liste de nos revendications est loin d'être close, mais notre dignité d'homme nous interdit d'employer de tels moyens.

Cette émotion que provoque notre blessure, ce prestige que confèrent ces distinctions qui nous honorent, employons-les à intéresser l'opinion et les pouvoirs publics à une cause gagnée d'avance si elle sait conserver la haute tenue et la dignité compatibles avec nos sentiments de courage et de devoir.

Je tiens à préciser par l'organe du bulletin que jamais la délation n'entrera dans le rôle de notre Société, mais que nous nous sommes fait une règle absolue, après une enquête sérieuse, bien entendu, de rayer du nombre des adhérents de l'U. A. G. ceux de ses membres qui, malgré toutes nos objurgations, se seront livrés d'une manière déguisée ou non à la mendicité.

FAVRET, Secrétaire général.

LE TRAVAIL DANS LES USINES

1° A la Maison Panhard. — Après une démarche faite auprès de la Maison Panhard, et dont je n'ai qu'à me féliciter pour l'accueil qui m'y a été fait, je visitai les ateliers, piloté par l'ingénieur qui me fut délégué par la Direction.

Les usines d'automobiles n'offrent pas beaucoup d'emplois pouvant être occupés par des aveugles, vu le grand nombre d'ouvriers qu'elles emploient; cependant deux travaux attirèrent particulièrement mon attention, ce sont le montage des roues et le taraudage des écrous.

Montage des roues. — Il est extrêmement simple. L'ouvrier reçoit les moyens métalliques, composés de deux pièces s'emboîtant l'une dans l'autre et entre lesquelles il dispose les rais, qu'il boulonne après avoir serré très fortement le moyeu. Il s'agit naturellement de la fabrication des roues en bois.

Taraudage des écrous. — Il se fait à la machine. Celle-ci comporte un ou plusieurs tarauds marchant ensemble. L'ouvrier place les écrous dans une glissière, le premier arrive juste dans l'axe de l'outil, il place dedans le taraud, le soulève légèrement pour que sa tête vienne s'engager dans un carré pratiqué dans le manchon de la machine qui tourne continuellement; il ne lui reste plus qu'à appuyer sur une pédale. Quand l'écrou est complètement fileté, le taraud, en descendant, quitte le logement dans lequel il avait été placé. Cette machine n'offre absolument aucun danger. Tout à côté de cette machine s'en trouve une seconde, qui ne comporte qu'un seul outil et taraude des pièces de modèles différents.

2° Usine Thomson, à Jarville, près Nancy. — Une place est disponible dans cette usine. Elle était occupée par un soldat aveugle dont le rendement était supérieur à celui des ouvrières faisant le même travail. Il dut la quitter par suite d'un changement de domicile. Il s'agit de conduire une presse qui découpe des encoches autour de disques de tôle.

Les places dans ces deux usines seront attribuées au fur et à mesure des demandes qui me seront adressées.

Travail de bureau. — Certaines maisons ont besoin de taper à la machine, à plusieurs exemplaires, des notes de service ou des bons d'expédition. Il est donc nécessaire d'intercaler entre les différents exemplaires des papiers carbone. Pour que les dactylographes ne perdent pas de temps à ce travail préliminaire, il est exécuté à l'avance par d'autres employés qui ne font uniquement que cela. Ce travail est simple et peu fatigant. Quoique exécuté depuis longtemps à l'usine Thomson de Neuilly-Plaisance, je le signale pour que chacun puisse faire des démarches auprès des Maisons ou Administrations susceptibles de four-nir ces emplois.

NOTA. — Les travaux pouvant être effectués par les aveugles sont plus nombreux qu'on ne le suppose, car chaque industrie peut en fournir. Pour trouver ces emplois, il faut :

1° Faire des démarches auprès des Administrateurs et Directeurs d'usines, les convaincre en apportant des preuves palpables ou en citant les différents travaux exécutés dans les autres ateliers;

2° Demander l'autorisation de visiter les usines pour dresser la liste des travaux qui pourront être confiés aux aveugles d'une manière certaine et sans nécessité des tâtonnements. C'est de cette manière que j'ai l'habitude d'opérer.

Autre point important : il ne faut pas oublier que dans une usine le travail doit suivre son cours, que lorsqu'un ouvrier part ou s'absente il est immédiatement remplacé par un autre ; il faut donc éviter qu'une place qui a été tenue par un aveugle soit reprise par un voyant. Malheureusement ce cas s'est déjà présenté.

M. Bocquet, Ingénieur.

REGLEMENT DE FRANCEVILLE

ARTICLE PREMIER. — L'établissement est ouvert aux camarades aveugles de guerre du 1^{er} avril au 1^{er} novembre de chaque année, comme station de repos ; il est placé sous la protection des camarades qui y séjournent.

ART. 2. — Les aveugles de guerre ou les membres de leur famille atteints de maladies contagieuses ne seront pas admis dans l'Etablisse-

ment de Franceville.

ART. 3. — Un gérant désigné par le Conseil et dans des conditions déterminées par lui est chargé de l'entretien des locaux, de tenir la comptabilité du matériel et du mobilier.

ART. 4. — L'Etablissement comprend des logements pour ménages avec et sans enfants, et des chambres pour célibataires avec ou sans

guide, dans lesquelles il est interdit de faire la cuisine.

Dans le cas où les chambres de célibataires ne seraient pas occupées, elles pourraient être louées à des ménages demandant une prolongation de séjour.

ART. 5. — Deux appartements sont réservés en principe pour les camarades malades ou convalescents, à la condition qu'ils ne soient

pas atteints d'une maladie contagieuse.

ART. 6. — Le Conseil d'administration arrête chaque année le prix de location des appartements et des chambres ainsi que le prix du

blanchissage des draps et taies d'oreiller.

ART. 7. — Les aveugles de guerre devront adresser leur demande de séjour au Secrétaire général de l'Union, le 15 février de chaque année, au plus tard, en indiquant la période de leur choix, ainsi que le nombre de leurs enfants. Chaque camarade n'aura droit pour lui et sa famille qu'à un seul logement. Il ne pourra amener qu'une seule personne en plus de sa femme et de ses enfants.

La durée du séjour sera, en principe, de quinze jours, partant du 1º au 15 et du 16 au 30 de chaque mois. Cette période pourra être

renouvelée dans la limite des locaux disponibles.

Les camarades qui ne se conformeraient pas strictement à cet article verraient refuser l'accès de Franceville aux personnes n'y ayant pas droit.

ART. 8. — Dans le cas où il y aurait plus de demandes que de places disponibles et où plusieurs camarades demanderaient location

pour la même période, il sera procédé à un tirage au sort par la Commission spéciale nommée à cet effet.

Ce tirage aura lieu au plus tard le 1^{er} mars, et les camarades seront aussitôt prévenus ; ils devront faire connaître leur acceptation ou leur refus par lettre recommandée au secrétariat de l'Union, le 1^{er} avril de chaque année au plus tard.

ART. 9. — Si, pour une raison quelconque, un camarade ayant accepté la location ne pouvait se rendre à Franceville, il devrait prévenir au moins quinze jours avant la date fixée pour l'entrée en jouissance, les bureaux de l'Union qui désigneraient un autre camarade.

ART. 10. — Si un camarade désigné se trouvait dans l'impossibilité de profiter des locaux mis à sa disposition et n'en avisait pas l'Union, laissant ainsi par sa faute un logement inoccupé, il serait exclu pour une période de trois années de la liste des candidats à Franceville, sauf en cas de force majeure.

ART. 11. — Aucun camarade ne pourra occuper un appartement ou une chambre sans en avoir reçu l'autorisation de l'Union. Toutefois, si en cas de force majeure le gérant se trouvait dans l'obligation de mettre un local à la disposition d'un membre de l'Union, il devrait en aviser les Bureaux de l'Union immédiatement.

ART. 12. — Pour l'hygiène des locaux, il est interdit d'amener à Franceville des animaux d'aucune sorte, chien, chat, etc., exception faite pour les chiens de garde du gérant.

ART. 13. — Les camarades qui viendront séjourner dans l'Etablissement devront, à leur arrivée, prendre en charge le mobilier et le matériel existant dans chaque pièce qu'ils occuperont. Ils feront constater les manquants, ainsi que les objets détériorés qui pourraient exister. A son départ, le camarade signalera l'état du matériel et du mobilier ; il devra rembourser au gérant les objets manquants et détériorés, ainsi que le prix des réparations à effectuer au mobilier, s'il y a lieu.

ART. 14. — Les occupants devront, pendant la durée de leur séjour, tenir les lieux occupés en parfait état de propreté. Les ordures ménagères qui ne pourront être brûlées dans les cuisinières devront être déposées aux endroits désignés par le gérant. Les camarades devront, avant leur départ, remettre les logements en état de propreté complète.

ART. 15. — Le lavoir est à la disposition des occupants de Franceville de 8 h. 30 à 20 heures. Certains jours sont réservés exclusivement pour le gérant, dans la limite des heures fixées aux camarades.

ART. 16. — Le compte de chaque locataire sera établi par le gérant, il comprendra le prix de la location, du blanchissage, des objets

manquants ou détériorés, et, s'il y a lieu, le montant des réparations à effectuer au mobilier. Le gérant percevra les sommes dues par les locataires, leur délivrera un reçu détaillé et adressera directement à l'Union le produit des locations.

ART. 17. — Toute somme due devra être acquittée par les camarades au moment de leur départ.

ART. 18. — Si les locations dépassaient un mois, les paiements devraient être faits mensuellement.

ART. 19. — Toute contestation sera portée devant le Bureau, qui tranchera en dernier ressort.

ART. 20. — Le Bureau pourra, dans le cas où les camarades seraient en retard dans le paiement des sommes dues, ou ne se conformeraient pas au règlement, ou auraient causé du scandale, prononcer contre eux la radiation de la liste des candidats pour une période pouvant aller de trois à cinq ans.

ART. 21. — Les camarades ayant profité d'une location ne pourront pas en profiter les deux années suivantes, à moins que le nombre des candidats nouveaux soit inférieur au nombre de logements mis à leur disposition.

Le Conseil d'administration a décidé, pour la saison prochaine, qu'il serait perçu deux francs par jour pour la location des appartements et des chambres, 3 francs par paire de draps et 0 fr. 50 par taie d'oreiller.



NOTES & INFORMATIONS

COTISATIONS

Nous rappelons aux camarades le paiement des cotisations pour 1925 et les prions de faire parvenir à nos bureaux, 25, rue Ballu, la somme de 5 francs, montant de la cotisation annuelle, et ce avant le 1^{er} avril, en vertu d'une décision de l'Assemblée générale de 1922.

On peut éviter les versements annuels en versant une fois pour toutes une somme de 50 francs, représentant dix fois la cotisation (article 3 des Statuts).

PAIEMENT DES PENSIONS

Exonération du timbre

M. Thoumyre a déposé, le 5 novembre, une proposition de loi tendant à exonérer du timbre quittance les arrérages des pensions de la marine et de la guerre.

LE NOUVEAU TAUX DES PENSIONS SERA APPLICABLE AUX INVALIDES D'AVANT-GUERRE

Le projet de réajustement des pensions de la guerre s'applique également aux titulaires de pensions d'invalidité d'avant-guerre. En effet, ces pensionnés ont droit, en vertu de la loi du 8 juillet 1922, aux tarifs des pensions de la loi du 31 mars 1919. Le supplément affecté à ces pensions sera de même attribué aux invalides pensionnés d'avant-guerre.

D'ailleurs, ces derniers sont compris dans les effectifs ayant servi de base à la détermination de la dépense supplémentaire résultant du projet à l'étude, et il n'a jamais été question de ne pas les comprendre parmi ceux appelés à recevoir application des dispositions à l'étude.

Nous faisons actuellement des démarches, et nous sommes presque assurés de leur succès, pour que nos camarades victimes civiles de la guerre soient compris dans le projet de réajustement des pensions au coût de la vie.

PUPILLES DE LA NATION

Le Bureau de l'Union a fait et continue à faire de pressantes démarches auprès de MM. les Sénateurs pour que cette haute assemblée vote enfin la loi relative aux Pupilles de la Nation, adoptée par la Chambre depuis plus d'une année.

De son côté, le colonel Picot, notre ami toujours si dévoué, demanda au ministre d'insister auprès du Sénat pour que cette loi, qui a été adoptée par l'unanimité de la Chambre, soit également adoptée par lui.

Il n'est pas douteux que ces démarches sont de nature à faire comprendre au Sénat qu'une telle lenteur est incompréhensible lorsqu'il s'agit d'une loi aussi importante.

DES TRANSPORTS

Carte de priorité aux victimes civiles de la guerre.

M. Fiancette, conseiller municipal de Paris, avait saisi ses collègues d'une proposition tendant à accorder la carte de priorité sur les transports en commun de la région parisienne aux victimes civiles de la guerre. Cette proposition fut adoptée, le 26 novembre dernier, par la Commission mixte des Transports.

Nos camarades civils blessés de guerre recevront donc, désormais, la carte de priorité, qui n'était jusqu'à présent délivrée qu'aux mutilés anciens combattants.

Nous applaudissons à cette décision des plus heureuses et nous adressons nos plus vifs remerciements à M. Fiancette, au dévouement duquel nous avons déjà fait appel.

**

Le Bureau et la Commission des Transports de l'U. A. G. ont fait, il y a quelques mois, des démarches auprès de M. le Préfet de la Seine et de M. le Président du Conseil général, en vue d'obtenir que la carte des chemins de fer à double barre bleue serve de carte de priorité et permette ainsi à nos camarades n'habitant pas le département de la Seine ou une commune de Seine-et-Oise desservie par la T. C. R. P. de bénéficier des mêmes avantages sur les transports en commun que les aveugles de guerre de Paris.

Les résultats n'ont pas été heureux et vous trouverez ci-dessous copie de la réponse qui nous fut faite par la Préfecture. Nous allons tenter de nouvelles démarches pour faire aboutir ce désir aussi équitable que légitime.

Copie de la note pour M. le Directeur du cabinet, transmise par M. le Préfet de la Seine à l'Union des Aveugles de Guerre

Vous m'avez fait parvenir une pétition de l'Union des Aveugles de Guerre, 25, rue Ballu, renvoyée à l'Administration sous le n° 1924 P. 607 et tendant à ce que les aveugles de guerre qui ne sont pas domiciliés dans le département de la Seine ou dans les communes de Seine-et-Oise desservies par le réseau des T. C. R. P., jouissent des mêmes avantages que ces derniers, la carte de réduction sur les chemins de fer d'intérêt général devant leur servir de carte de priorité sur le réseau départemental.

En présence des termes de la délibération du Conseil général du 30 décembre 1921, qui a précisé les conditions de domicile exigées des titulaires de cartes de priorité, notamment l'inscription sur les listes électorales, il ne paraît pas possible de donner suite à la demande présentée par l'Union des Aveugles de Guerre.

> Le Directeur général de l'Inspection générale et des Transports en commun,

> > Signé: Illisible.

EN FAVEUR DES NON-BENEFICIAIRES DE LA CARTE D'INVALIDITE

La carte d'invalidité à double barre bleue dont il vient d'être question plus haut n'est délivrée :

11° Qu'aux invalides de la guerre 1914-1918; 2° Aux victimes civiles de la guerre 1914-1918;

3° Aux mutilés de la guerre 1870-1871;

4° Aux réformés à la suite de campagnes antérieures à la guerre 1914-1918 ;

5° Aux invalides des expéditions de Syrie et de Cilicie.

Il résulte de ces dispositions que les militaires réformés antérieurement ou postérieurement à la guerre 1914-1918 non pour infirmité contractée à l'occasion d'hostilités, ne peuvent bénéficier des avantages définis à l'article 9 de la loi du 29 octobre 1921.

Pour remédier à cet état de choses, M. Tissier, sénateur, a bien voulu déposer la proposition de résolution suivante :

« Le Sénat invite le Gouvernement à prendre toutes les mesures « propres à assurer à tous les réformés militaires pour infirmités contrac-« tées au service de la France, par suite de faits de guerre, d'accidents « du service ou de maladie, le bénéfice des avantages définis à l'ar-« ticle 9 de la loi du 29 octobre 1921 relative au régime des chemins « de fer d'intérêt général. »

Nous avons demandé aux membres de la Commission de l'Armée à laquelle cette proposition a été renvoyée, de vouloir bien l'adopter

le plus rapidement possible.

" LE PASCAL » GUIDE-ECRITURE POUR AVEUGLES

BREVET N° 105.262

Cet appareil a pour but de faciliter à l'aveugle l'écriture manuelle et de lui permettre d'écrire lisiblement et sans chevauchement.

Après une instruction suffisante et des exercices contrôlés par un voyant, l'aveugle obtient un résultat remarquable et parvient même à faire de la calligraphie.

De construction simple et robuste, en métal inoxydable, léger et

peu volumineux, cet appareil est facilement transportable.

Il comprend : a) une tablette rectangulaire, munie de nervures rec-

tilignes et horizontales, groupées par deux.

b) Une réglette ajourée, solidaire d'un curseur qui coulisse sur une tige munie de trous d'arrêt à la hauteur de chaque groupe de nervures. Le mouvement du curseur est réglé par un ressort.

L'intervalle entre deux nervures détermine l'espace réservé à l'écriture ; les espaces entre les nervures et les bords intérieurs de la réglette limitent la hauteur des jambages et des majuscules ; l'intervalle entre deux groupes de nervures donne l'interligne.

MODE D'EMPLOI

1° Relever à angle droit la réglette et la pousser à fond de course, soit contre le bord supérieur de la tablette ;

2° Etaler sur la tablette une feuille de papier (format commercial); la fixer au moyen de la pince-ressort (en pressant sur sa face latérale) placée dans le renfoncement du bord supérieur de la tablette ;

3° Rabattre la réglette sur le papier ; celle-ci encadre le premier groupe de nervures, dont le profil en longueur doit se trouver dans la partie médiane de la réglette, lorsque cette dernière est bien en place, c'est-à-dire lorsque le nez du ressort est engagé dans le trou d'arrêt.

On peut commencer à écrire; par le toucher, on trouve aisément le relief des nervures, ce qui permet de former la première lettre en bonne place (soit entre deux nervures) et de poursuivre jusqu'à la fin

de la ligne.

A fin de ligne, agir sur le curseur pour amener la réglette à la hauteur de la ligne suivante; il n'est pas nécessaire de soulever le ressort, il suffit de pousser doucement le curseur contre soi jusqu'à ce que le nez du ressort soit engagé dans le trou suivant; la réglette est en bonne place.

Choisir un papier quelconque suffisamment résistant, mais pas trop

épais.

Se servir d'un crayon ordinaire en ayant soin de le tenir aussi verti-

calement que possible.

L'appareil Le Pascal ne se trouve pas dans le commerce ; l'inventeur a concédé gratuitement l'exploitation du brevet et la vente dans chaque pays, aux Institutions nationales d'Aveugles, entre autres à :

Union des Aveugles de Guerre, 25, rue Ballu, Paris ;

Asile Recordon, Lausanne.

Œuvre Nationale des Invalides de Guerre, Bruxelles ;

Opere Nazionale per la Protettione el Assistenza degli Invalidi di Guerra, Rome.

Amicii Orbilor, Bucarest.

Ecole d'Aveugles du roi Alexandre, Zemun (Yougoslavie).

L'Union des Aveugles de Guerre tient des appareils à la disposition des camarades, au prix de 10 francs, franco de port.

AVIS AUX CAMARADES BROSSIERS

Nous avons le plaisir d'annoncer à nos camarades que la Maison Charles Schweitzer, matières premières pour brosserie, 58, rue de Meaux, à Paris (19°), vient d'ouvrir un nouveau rayon et qu'ils y trouveront comme bois et soies tout ce qui concerne la brosserie fine.

Nous recommandons spécialement les articles en vissés vernis, brosses à tête, chapeaux, vergettes, ramasse-miettes, meubles, en tous modèles.

Tous ces bois se font également avec le dessus en pyrogravure artistique, dessins variés.

Au Havre, la Maison continuera à vous offrir toutes les matières à

des prix avantageux comme habituellement.

A VENDRE. — Pavillon situé 201, avenue Jean-Jaurès, à Argenteuil, superficie: 613 mètres, construit en moellons et briques. Caves, deux chambres à coucher, une salle à manger et cuisine, deux entrées. Electricité. Eau potable. Buanderie et remise dans la cour. Prix: 32.000 francs (trente-deux mille) comptant ou 35.000 francs (trente-cinq mille) avec conditions de paiement. S'adresser à Malgat, 28 bis, rue du Chemin de fer à Villemomble (Seine).

Les Aveugles de guerre, tricoteurs, de la région parisienne, qui ont des machines de 0^m60 à 1 mètre, dévidoirs et accessoires à vendre, sont priés de faire leur offre dans le plus bref délai au camarade Giroir, 221, rue Championnet, à Paris (18°).

Moron Auguste, de Saint-Hilaire-Saint-Florent, nous prie de porter à la connaissance des camarades l'adresse ci-dessous :

V. Fonteneau, 9, rue Saint-Similien, à Nantes (Loire-Inférieure). Fournitures en tous genres pour chaisiers.

Du camarade Lacotas:

J'ai le plaisir d'informer les camarades (amateurs de bon vin) qu'il m'est actuellement possible de leur faire expédier directement de la propriété (domaine de Valautres) un vin rouge de 10° extra, corsé et bouqueté, au prix de 325 francs la barrique de 220 litres ou de 175 francs la demi-barrique.

Ces prix s'entendent pour marchandise rendue franco de régie, de logement et de port. A domicile, dans Paris et la Seine; sur gare

dans les autres départements.

Les vins du domaine de Valautres sont irréprochables et susceptibles de contenter les plus difficiles. Expédiés en barriques neuves, qui deviennent la propriété des acheteurs, et qu'il leur est largement facile de revendre partout à une moyenne de 40 francs, la pièce ne revient donc qu'à 285 francs les 220 litres, soit pas tout à fait 1 fr. 30 le

litre. Il est également à considérer que cet excellent vin titre 10° d'alcool et qu'il est garanti naturel.

A. LACOTAS, Vins, 5, rue Gerhardt, Montpellier (Hérault).

REPRÉSENTANTS DEMANDÉS

Huiles, Savons, Cafés, Confitures.

S'adresser à M. E. Vuichard, à Salon (Bouches-du-Rhône). Fortes remises. — Affaires faciles. Prix spéciaux réservés aux membres de l'U. A. G.

Les camarades qui rechercheraient un guide sont priés de s'adresser directement à l'une des personnes ci-dessous :

Mme Goyon, 18, rue des Apennins, Paris.

Mme Winssel Alexandrine, 14, rue de l'Yvette, Paris.

M. Courgenay, 17, passage Notre-Dame-de-la-Croix, à Paris.



Chronique de l'U. A. G.

CAISSE FRATERNELLE

Notre Caisse Fraternelle a réparti, entre le 1^{er} novembre et le 15 décembre, une somme de 6.245 francs, se répartissant comme suit :

Allocations pour naissances...... Fr. 1.500 »
Allocations pour décès..... » 1.745 »
Secours attribués (18 camarades).... » 3.000 »

La Commission de Caisse Fraternelle avait à examiner 26 demandes de secours, sur lesquelles 8 n'ont donné lieu, pour motifs divers, à aucun secours.

ENTRE NOUS

NAISSANCES

Notre camarade et Mme Laird (Victor), à Beauchêne (Orne), nous font part de la naissance de leur fils André, né le 9 octobre 1924.

Notre camarade et Mme Kolb (Alfred), au Perreux (Seine), nous font part de la naissance de leur fille Irène, née le 22 octobre 1924.

Notre camarade et Mme Vandevoorde (Julien), à Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), nous font part de la naissance de leur deuxième enfant, Gilberte, née le 12 novembre 1924.

Notre camarade et Mme Fellon (Henri), à Clermont (Oise), nous font part de la naissance de leur fille Marguerite, née le 22 octobre 1924.

Notre camarade et Mme Hatot (Gaston), à Vertus (Marne), nous font part de la naissance de leur fille Solange, née le 2 décembre 1924.

Notre camarade et Mme Léger (Louis), à Pont-de-Chéruy (Isère), nous font part de la naissance de leur fille Jeanne, née le 3 décembre 1924.

Nous adressons nos sincères félicitations aux heureux parents et nos vœux de prospérité aux bébés.

MARIAGES

Notre camarade Morand (Henri) nous fait part de son mariage avec Mlle Marie-Thérèse Toutain, qui a été célébré le 3 décembre 1924, à Alençon (Orne).

Notre camarade Deboulet (Emile) nous fait part de son mariage avec Mlle Julie-Marie Hosatte, qui a été célébré le 15 novembre 1924 à Auxelles-Haut (Territoire de Belfort).

Nous adressons aux jeunes époux tous nos vœux de bonheur.

DÉCÈS

Nous apprenons le décès :

Du beau-père et de la femme de notre camarade Monnier (Félix), à Montauban (Haute-Garonne), survenu les 14 novembre et 4 décembre 1924.

Du père de notre camarade Cantara, à Ajaccio (Corse), à l'âge de 67 ans.

Du père de notre camarade Laurent (Jean), survenu le 27 novembre, dans sa 66° année.

Du beau-père de notre camarade Duche (Jules), à Commercy (Meuse), à l'âge de 60 ans.

Nous exprimons aux parents nos plus vives condoléances.

Procès-Verbal de la Séance du Conseil d'Administration

du Samedi 8 Novembre 1924

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence de Scapini. Sont présents : Scapini, Bois, Grillet, Dufourc, Favret, Amar, Arnault, Bardoux, Bertrand, Courteix, Durat, Gudefin, Heuze, Laffargue, Lauté, Malgat, Noireaux.

Ont écrit : L'Evesque, Derunder, Goubin, Izaac, Lallement, Leveau. Toudouri.

Pouvoirs

L'Evesque (Gaston), Izaac, Leveau et Toudouri, au Secrétaire général.

Lallement à Izaac.

Goubin au Président.

Derunder à Noireaux.

Assistent à la séance : M. de Traversay, Président du Comité d'action ; les camarades Bève, Boidin, Conan, Saillot.

1° Lecture du procès-verbal de la dernière séance. Adopté.

2° Situation financière d'octobre. Adoptée.

3° Nomination de deux membres de l'U. A. G. pour participer à l'élection du Tribunal départemental des Pensions.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil désigne Scapini

et Favret qui acceptent.

Le Président met le Conseil au courant des pourparlers engagés actuellement pour le réajustement des pensions au coût de la vie, et met

aux voix la motion suivante proposée par Lauté:

« Après avoir entendu les explications du Président au sujet des démarches faites pour la mise en harmonie des pensions avec le coût actuel de la vie, le Conseil d'administration approuve pleinement les mesures prises par le Bureau; lui fait confiance; le félicite chaudement et lui donne mandat pour mener à bien les négociations. »

Cette motion est adoptée à l'unanimité des membres présents : Scapini, Bois, Grillet, Dufourc, Favret, Amar, Arnault, Bardoux, Bertrand, Courteix, Durat, Gudefin, Heuze, Laffargue, Lauté, Malgat, Noireaux.

4° Questions diverses.

Admission de nouveaux membres:

Les camarades Bellevenue, Delsart (Désiré), Tisserand (Théophile) sont admis définitivement membres titulaires;

Les camarades Delplanque (Ferdinand), Finance (Louis), Guilhot

(Elie) sont admis provisoirement.

Le Secrétaire général demande aux membres du Conseil de vouloir bien se trouver mardi, à 9 h. 45, devant la sortie du métro Obligado, en vue de se rendre en groupe à la cérémonie qui aura lieu à l'Arc de Triomphe. 50 places sont réservées à l'Union des Aveugles de Guerre.

Lecture de la lettre de notre camarade Lallement, par laquelle il nous informe qu'il a été collecté de l'argent au nom des Aveugles de Guerre, au cours d'une fête de quartier à Cannes.

Lecture est donnée de la lettre de Toudouri.

Une discussion s'engage à laquelle prennent part tous les administrateurs et la motion suivante est votée à l'unanimité des membres présents:

« Le Conseil d'administration, après avoir écouté la lecture de la « lettre de Lallement, signalant que de l'argent a été collecté pour des « Aveugles de Guerre, sans désignation de Société, décide de deman-« der à Lallement des explications complémentaires. »

Durat signale qu'il a été publié dans le Journal, il y a quelque

temps, qu'un Aveugle de guerre avait été assailli par un autre Aveugle de guerre et voudrait savoir s'il a été demandé une rectification.

Le Secrétaire général répond qu'il n'a pas été demandé de rectification, car ce n'était qu'un simple fait divers et les lecteurs ont dû s'apercevoir qu'il était difficile à un jeune homme âgé de dix-huit ans en 1924, d'être un blessé de guerre. En outre, cette affaire a déjà été solutionnée dans un précédent Conseil.

Participation de l'Union aux Expositions.

Le Secrétaire demande qu'à l'avenir, l'Union ne participe plus aux Expositions, le résultat obtenu étant toujours déficitaire.

Le Conseil accepte et décide de ne pas adhérer à la Société « La

Masse ».

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 h. 30.

Procès-Verbal de la Séance du Conseil d'Administration

du 29 Novembre 1924

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence du camarade

Noireaux, doyen d'âge.

Sont présents: Amar, Arnault, Bertrand, Bois, Bardoux, Conan, Courteix, Dufourc, Favret, Goubin, Gudefin, Lauté, Malgat, Nicolaï, Sainte-Rose, Scapini, Robert Maurice.

Ont écrit : Derunder, Grillet, Izaac, Lagarde, Lallement, Leveau,

Leloup, Toudouri.

Pouvoirs : Derunder à Noireaux ; Grillet, Leloup, Toudouri au Secrétaire général ; Izaac au Président ; Lagarde à Laffargue ; Lallement à Izaac.

Assistent à la séance : M. de Traversay, Président du Comité d'action ; les camarades Boidin, Briant, Saillot, Terrier, Vaxelaire.

Le camarade Noireaux souhaite la bienvenue aux nouveaux administrateurs et remercie l'ancien bureau, et particulièrement Scapini et Favret, des efforts qu'ils ont faits au cours de l'exercice écoulé pour mener à bien les différentes revendications des Aveugles de Guerre.

1° L'ordre du jour appelle l'élection du Bureau. M. de Traversay

procède à l'ouverture du scrutin.

Sur 30 administrateurs en exercice, 30 bulletins de vote ont été reçus, dont un blanc.

Ont obtenu:

Scapini, 29 voix; Favret, 27 voix; Grillet, 22 voix; Courteix, 13 voix; Bois, 10 voix; Nicolaï, 10 voix.

Sont élus membres du Bureau : Scapini, Favret, Grillet, Courteix. Bois et Nicolaï ayant obtenu le même nombre de voix, le Conseil décide que le Bureau fonctionnera avec cinq membres, en attendant l'élection du sixième qui devra avoir lieu au prochain Conseil.

Le Président de séance demande aux quatre membres élus s'ils

acceptent le poste auquel ils sont désignés.

Scapini, Favret, Grillet, Courteix déclarent accepter la mission

qui leur est confiée.

La séance est suspendue pour permettre au nouveau Bureau de se constituer. Le Président de séance la rouvre et présente le nouveau Bureau au Conseil :

Président : Scapini.

Secrétaire général : Favret.

Vice-présidents : Courteix, Grillet.

Scapini prend la présidence de la séance et, au nom des membres du nouveau Bureau, remercie les camarades de la confiance qui leur est donnée pour l'exercice 1924-1925.

Le Conseil passe ensuite à l'ordre du jour.

2° Election du Comité d'action.

Le Conseil d'administration élit à nouveau tous les anciens membres du Comité d'action, étant entendu qu'un règlement sera proposé au Comité d'action, dans lequel il sera dit notamment : « Les membres du Comité d'action qui n'assisteront pas régulièrement aux séances, sans excuse valable, seront considérés comme démissionnaires à la suite de deux absences consécutives. »

Au nom du Conseil d'administration, le Président remercie les membres du Comité d'action du dévouement qu'ils nous ont apporté

pendant la session 1923-1924.

Amar propose d'admettre Mme Nemarck en qualité de membre du Comité d'action.

Dufourc demande qu'il ne soit pas ajouté de nouveaux membres

à la liste actuelle de ce Comité.

Le Secrétaire général. — Je suis de l'avis de Dufourc, il serait peut-être préférable d'attendre quelque temps avant d'élire de nouveaux membres.

3° Procès-verbal de l'assemblée générale. Adopté à l'unanimité.

4° Procès-verbal de la dernière réunion du Conseil d'administra-

tion. Adopté à l'unanimité.

- 5° Nomination des membres devant composer les différentes commissions. Amar déclare au Conseil qu'il désire ne faire partie d'aucune Commission.
- a) Commission des Pensions. Sont nommés: Bois, Malgat, Nicolaï.
 b) Commission de Franceville. Sont nommés: Arnault, Dufourc,
 Courteix. Amar vote contre Dufourc-Arnault.
- c) Commission des Transports. Sont nommés: Bardoux, Gudefin, Lauté.
 - d) Commission du Travail.

Le Président propose de ne nommer aucune Commission pour le travail, cette importante question sera étudiée par le Conseil.

A l'unanimité des membres présents, la proposition du Président

est adoptée.

- e) Commission des Finances. Sont nommés : Arnault, Dufourc, Gudefin.
- f) Caisse Fraternelle. Sont nommés pour décembre, janvier, février: Bois, Bertrand, Grillet, Gudefin.
- g) Prêt pour achat ou construction de maison familiale. Sont nommés: Arnault, Bois, Conan.

Il est bien entendu que toutes ces Commissions travailleront d'accord avec le Bureau.

Questions diverses.

Admission de nouveaux membres. Sont admis membres titulaires:

1° A titre définitif: Lavaur (Sylvain), Pérot (Jean);

2° A titre provisoire : Sadik (Simon).

Lecture de la lettre d'Hippolyte qui, pendant les deux mois qu'il a séjourné à Franceville, a eu à se plaindre du gérant de nos bâtiments, il reproche à nos camarades Scapini, Arnault et Bois de s'être faits les défenseurs du gérant.

Goubin propose au Bureau de demander aux camarades ayant fait un séjour à Franceville leur opinion sur la façon dont notre gérant s'ac-

quitte de ses fonctions.

Cette proposition est reprise par Gudefin, et, à l'unanimité des membres présents, le Conseil décide que le Bureau s'adresse aux camarades qui sont allés à Franceville et leur demande leur opinion sur la façon dont le gérant s'acquitte de ses fonctions.

Lecture de l'article paru dans l'Intransigeant du 16 novembre et de la lettre du général Balfourier du 18 novembre, signalant qu'un

Aveugle de guerre mendie.

Le Président. — Le camarade signalé par l'article de l'Intransigeant et la lettre du général Balfourier a déjà passé ici devant une Commission d'enquête au mois de juin dernier. A l'issue de cette réunion, L... avait accepté de vendre sa carte postale un prix fixe ; il n'en a rien fait, et nous vous demandons sa radiation de l'Union des Aveugles de Guerre, car notre groupement ne peut admettre des mendiants dans son sein.

Après discussion, à laquelle prennent part tous les administrateurs, le Conseil décide à l'unanimité la radiation de L... et décide également de le signaler à la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur.

Transports. — Lecture de la lettre de la Préfecture de la Seine. (Cette lettre sera insérée dans le bulletin de janvier 1925.)

Gudefin demande où en est la question des pensions.

Le Secrétaire général explique en quelques mots où en est cette question et dit notamment que les grands invalides sont compris dans le projet gouvernemental et dans le projet déposé par le groupement des députés mutilés.

La séance est levée à 17 heures.

GROUPEMENT RÉGIONAL DE BORDEAUX

Compte rendu de la réunion du 12 octobre 1924

La séance est ouverte sous la présidence du camarade Delille. Dixneuf camarades seulement sont présents.

Excusés : Laffargue, Bisserier, Faure.

Lecture est donnée de la lettre du camarade Laffargue qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et fait part de sa démission de Président, allant habiter Paris, et de la lettre du camarade Bisserier, Secrétaire, qui, pour raison de santé, ne peut assister à la réunion et donne sa démission de Secrétaire.

Rapport et compte du groupement. Adoptés.

Le Bureau, pour l'année 1924-1925, est constitué comme suit : Président, délégué du groupement : Brusson, 128 bis, avenue de Metz. La Rochelle.

Secrétaire : Collot, 1, rue Roché, Bègles (Gironde).

Trésorier voyant : M. Charriaut.

Commissaire aux comptes : M. le docteur Bauvieu.

Délégués départementaux : Charente-Inférieure : Arnoux.

Gironde: Lanuc. Dordogne: Martinet. Landes: Domange.

Basses-Pyrénées: Cère-Labourdette.

Hautes-Pyrénées: Michoux.

Lecture des rapports « moral » et « financier » de l'Union. Ces rapports ayant soulevé des observations, le délégué a été chargé de demander les explications nécessaires au Conseil d'administration.

Les vœux suivants ont été adoptés à l'unanimité :

1° Suppression de l'indemnité accordée aux délégués des Groupements régionaux et Sections départementales au profit des veuves et des orphelins;

2° Que les degrés d'invalidité de l'article 12 soient portés au même

taux que ceux de la pension réelle;

3° Que la pension des veuves des grands invalides soit portée à 50 % de la pension fixe, quelle que soit la date du mariage;

4° Que les ascendants des grands invalides reçoivent une pension

égale à ceux décédés du fait de la guerre ; 5° Que la loi sur les pupilles de la nation soit votée au plus tôt

par le Sénat ;
6° Que l'article 64 s'applique à toutes les blessures et maladies

des grands invalides.

En fin de séance, quelques camarades demandent que la pension soit portée à 12.000 francs. Le Président déclare qu'il ne soutiendra ce vœu que s'il est adopté par le Conseil d'administration de l'U.A.G. La séance est levée à 5 h. 30.

Le Secrétaire :

Note du Président. — Il est regrettable que dix-neuf camarades seulement aient assisté à la réunion pour soutenir nos intérêts auprès du Conseil d'administration de l'U. A. G.

LEGION D'HONNEUR

Par décret du 10 novembre 1924 (Journal officiel du 19 novembre): Est promu au grade d'officier (pour prendre rang du 10 décembre 1923):

DUPUY (Victor-Séraphin-Julien), lieutenant retraité pour blessures

de guerre, du 158° régiment d'infanterie.

Sont nommés au grade de chevalier (pour prendre ráng du 16 août 1920) :

BECHIRA (Ben Mostefa), ex-soldat du 9° régiment de tirailleurs algériens :

GROSBOIS (Georges-Antoine), ex-caporal fourrier au 10° régiment d'infanterie.

HÉDOIN (Paul), ex-soldat au 6° régiment d'artillerie à pied.

NOTTIN (Georges-Antoine), ex-soldat au 137° régiment d'infanterie.

SIMON (François), ex-soldat au 74° régiment d'infanterie.

Pour prendre rang du 23 janvier 1923 :

Tarif spécial par grosses quantités.

SICARD (Antoine), ex-soldat au 36° régiment d'infanterie coloniale.

La Maison Jean Dehaynin, M. Bus et Nolin, charbons, cokes, bois, 78-80, rue Regnault, Paris, nous prie d'insérer le tarif spécial qu'elle fait à tous les membres de l'Union des Aveugles de Guerre.

TARIF SPÉCIAL POUR MM. LES ADHÉRENTS DE L'U. A. G.

Charbons de cuisine. Charleroi. Gailletin	310))
— Tête de moineau	325))
Flambant. Criblé	235))
— Tête de moineau	250))
Chauffage. Boulets	235))
Noix d'anthracite anglais	410))
— — belge	340))
Combustibles divers. Bois de 195 à	205))
Coke l'hecto : de 9 60 à	9	70
Margotins le cent	32))
Résines»	18))
Livraison minimum: 500 kilos.		

QUESTIONNAIRE A REMPLIR ET A RETOURNER PAR LES CAMARADES DESIREUX DE FAIRE UN SEJOUR A FRANCEVILLE

Les camarades désireux de bénéficier d'un séjour à Franceville retourneront, avant le 15 février, le questionnaire ci-dessous après l'avoir rempli et signé:

Nom
Prénoms
Adresse (l'écrire lisiblement)
Combien de vos enfants vous accompagnent?
Indiquez la ou les périodes pendant laquelle ou lesquelles vous
désirez bénéficier du séjour
Je déclare me conformer au règlement de Franceville inséré dans le présent bulletin, et notamment à l'article 7.
Le 1925.
Signature:



Le Gérant : DECORNE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : SCAPINI ; Vice-Présidents : COURTEIX, GRILLET, NICOLAI.

Secrétaire général : FAVRET. Trésorier : Gaston L'EVESQUE.

Membres: Amar, Antoine, Arnault, Bardoux, Bertrand, Bois, Conaw, Derunder,
Dupourc, Fauvel, Goubin, Gudefin, Isaac, Laffargue, Lagarde, Lallement,
Laute, Leveau, Leloup, Malgat, Noireaux, Robert (Maurice), Sainth-Ross,
Tourouble.

COMITÉ D'ACTION

M. François-Marsal, Président d'honneur;

M. le Baron DE TRAVERSAY, Président;

Mlle ARBEL, Vice-Présidente;

M. MEYNADIER, Vice-President;

M. Oscar Bloch, Secrétaire adjoint;

M. DE FLEURIEU, Trésorier adjoint ;

M. AUTERBE, Actuaire à la Compagnie « L'Union »;

M. Marcel BLOCH.

Mme Boylesve.

Mme Broquin.

M. CHEPFER.

M. Pierre Снекот.

Mme CHEVALIER.

Mme CONTAMIN.

M. DUBRANLE, Inspecteur des Ecoles de Rééducation

Mile JALAGUIER.

Mme HENRI.

Mme KALT.

Mme L'EVESQUE.

Mme Lévy-Weiss.

M. MAYER.

Mme MEYER.

Mme Pierre MOURAUX.

Mme Mus.

M. Joseph Roux.

M. SOLLAR.

D' SCHNEIDER.

Mme VALTON.

Mme Yves.

Liste des Donateurs

M. Léon Calberac, à Castres (Tarn), 20 francs. — M. Cardinal, à Bressuire (Deux-Sèvres), 10 fr. M. Cornu Adrien, à Pont-sur-Yonne, 30 fr. — Les lecteurs de la Bibliothèque municipale, 12, rue Titon, à Paris, 40 fr. — M. Emile Courtois, à Saint-Dizier (Haute-Marne), 10 fr. - Mme Chanon, a Chicago (Etats-Unis), 400 fr. -Mme Teilh, à Loudien (Vienne), 20 fr. - Mme Louise Pouiles, à Pamiers (Ariège), 10 fr. — Ecole primaire supérieure professionnelle, à Ernée (Mayenne), 23 fr. — Les Elèves de l'Ecole Sophie-Germain, 9, rue Jouy, à Paris, 200 fr. - M. Gilbert Pillon, à Bourg (Ain), 20 fr. — Anonyme, n° 18.844, 20 fr. — Mme Durand, à Enghienles-Bains, 50 fr. - Sapeurs-pompiers de Saint-Denis, 190 fr. -M. Henri Chéron, Château-Thierry, 25 fr. - M. le commandant Lecointre, à Poitiers (Vienne), 200 fr. — M. Paris, à Châtillon-s,-Bagneux, 125 fr. - Mme Juliette Ripeloux, Prumeton, New-Jersey, transmis par les Annales, 200 fr. - M. Delaroche, à Tauxigny (Indreet-Loire), 25 fr. - Mlle Gendronneau, Nantes (Loire-Inférieure), 10 fr. - Société « Sadag », Paris, 500 fr. - M. Elie Berger, au Bursson (Haute-Vienne), 20 fr. - M. E. Granier, Crépy-en-Valois (Oise), 25 fr. — Mme de Poulpiquet de Brescanvel, 30 fr. — M. Gérald Dobedé, à Nice, 500 fr. - M. Arrault, Tours, 20 fr. -M. Francis Tattegrain, Senlis, 50 fr. - Mme Louise Lemaire, Cambrai, à l'occasion du mariage de sa fille, 50 fr. - Mlle Dobedé, à Nice, 100 fr.

